

<p>Envoyé en préfecture le 17/12/2025 Reçu en préfecture le 17/12/2025 Publié le 17/12/2025 ID : 083-218300317-20251217-D_2025_FIN_22-AR</p> <p></p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
Décision N°7.1/2025/FIN/22	
Nomenclature 7.1	

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 et précisant dans les modalités de vote du budget que « conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

CONSIDERANT que la commune loue un local dans le bâtiment A du Pôle Santé en vue d'y installer des professionnels de la santé ;

CONSIDERANT que cette location prévoit le paiement d'une caution de 900 € à imputer sur le compte 275 cette dépense.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun crédits ouverts sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

Il convient d'abonner l'article comptable 275 (Dépôts et cautionnements versés) par virement de crédits tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	27	275	60	Versement caution	900.00 €
Dépenses	21	21848	0209	Mobilier	- 900.00 €
Total dépenses :					0,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20251217-D_2025_FIN_22-AR

Décision N°7.1/2025/FIN/22

Nomenclature 7.1

DECIDE

D'APPROUVER la présente décision modificative n°2 au budget principal 2025 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus

Le Cannet des Maures, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

~~Longour~~

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.